

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS944

présenté par
Mme Bergantz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le rapprochement entre Pôle Emploi et Cap Emploi, notamment ses effets sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'aube d'une montée en puissance des politiques d'inclusion et de prise en compte des demandeurs d'emploi en situation de handicap, cette étude semble indispensable. Cet amendement demande donc au Gouvernement de remettre un rapport évaluant le rapprochement entre Cap Emploi et Pôle Emploi, avant l'entrée en vigueur de France Travail. Cette évaluation doit évidemment associer les personnes concernées et les associations représentatives des personnes en situation de handicap.